



A *bécédaire*
du **Civisme et du Bien-Vivre**
ensemble !





A

comme Alcool

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique. Par ailleurs, la vente d'alcool est interdite à tous (mineur ou non), dans tous les points de vente à emporter, **à partir de 22h.**

RAPPEL :

L'ivresse sur la voie publique est passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35€

B

comme Bruit

L'interdiction de faire du bruit, ce n'est pas qu'après 22 h ! Il convient de respecter son entourage de jour comme de nuit. C'est la première source de nuisance et de conflits de voisinage. Lors d'une fête entre amis, il est toujours bon de prévenir les voisins et de modérer le niveau sonore de la musique.

De même, en voiture, le volume de l'autoradio ne doit pas être à fond. **Vos goûts musicaux vous appartient, ne les infligez pas aux autres.**

Dans les lieux publics, attention de ne pas parler trop fort, d'utiliser le téléphone portable discrètement et surtout de le couper au restaurant, au cinéma, au spectacle...

C

comme Chiens et chats

La divagation des chiens et chats sur la voie publique est dangereuse et surtout interdite.

Est considéré en état de divagation tout chien ou chat n'étant pas sous la surveillance directe de son propriétaire, ou dont le propriétaire n'est pas connu. Pour rappel, la détention de certaines races de chiens, considérées comme dangereuses, est soumise à réglementation. Renseignez-vous auprès de la Mairie.

Par ailleurs, que ce soit dans la rue, sur les trottoirs, dans les espaces publics ou dans les parterres de fleurs, le geste est simple :

Ramassez les déjections laissées par votre animal à l'aide d'un petit sac ou d'un mouchoir et déposez-le dans une poubelle !

RAPPEL :

La divagation des chiens peut être répréhensible d'une amende forfaitaire de 38 €

Tout propriétaire de chat ou de chien ne ramassant pas les déjections de son animal encourt une contravention de 3^{ème} classe soit 68€



D

comme Déchèterie

Notre commune dispose d'une déchèterie pour les déchets de la vie quotidienne.

Accessible gratuitement grâce à une carte délivrée par la mairie ou par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est possible d'y déposer les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

(DEEE) tels que réfrigérateurs, congélateurs, TV, etc, ainsi que les gravats, ferrailles, cartons, piles et batteries, déchets verts, huiles ou encore pots de peintures. En revanche, ne sont pas acceptés les pneus, l'amiante, les bouteilles de gaz, les cadavres d'animaux et les déchets industriels.

comme École

À l'approche d'une école, pensez à nos enfants et réduisez votre vitesse ! D'ailleurs à certains endroits la vitesse est limitée à 30km/h.

De même, lorsque vous déposez ou allez rechercher vos enfants, ne stationnez pas de façon anarchique (en double-file, sur les trottoirs, sur les passages piétons, au milieu de la route...) : la sécurité de tous en dépend !

RAPPEL :

Les chiens sont strictement interdits aux abords des écoles



comme Fleurs

Respectez les massifs et jardinières de fleurs réalisés par les employés municipaux pour embellir notre cité. Par ailleurs, en tant que particulier, vous pouvez participer au fleurissement de notre ville en fleurissant vos balcons et fenêtres.

comme Gestes de courtoisie

Faire preuve de savoir-vivre, avoir le respect de l'autre, cela ne coûte rien. *Respecter les autres, c'est se respecter soi-même.* La sécurité au quotidien c'est aussi la capacité de chacun à faire preuve de civisme, comme par exemple, *laisser passer les piétons lorsque l'on circule en voiture.*

RAPPEL :

La contravention encourue est de 4^{ème} classe soit 135 €

comme Handicapés

Respectez les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. *Y stationner est interdit.*

comme Initiative

Les élus et les services municipaux sont à votre disposition, *n'hésitez pas à leur faire part de vos suggestions pour améliorer la qualité de vie en ville.* Mairie d'ALBERT : **03 22 74 38 38** ou mairie@ville-albert.fr

E

F

G

H

I



J

comme Jardin

Lorsque vous jardinez, si vous disposez d'un composteur, mettez-y vos déchets verts. **Sinon, apportez-les à la déchèterie.** Lorsque vous tondez ou travaillez avec des appareils de jardinage, veillez à respecter les horaires (arrêté préfectoral du 4 février 1991 et arrêté municipal du 30 mai 2003).

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

K

comme Klaxon

Klaxonner en zone urbaine est une infraction au code de la route.

Lorsque vous venez chercher une personne, il existe des méthodes plus civilisées que le klaxon pour la prévenir de votre arrivée.

L

comme Lieux publics

Respectez les espaces et les équipements publics c'est : s'asseoir sur l'assise du banc et non sur le dossier, ne pas taguer ou griffonner partout, marcher sur les chemins et non sur les parterres de fleurs, respecter le mobilier, ramasser les déjections de son animal, jeter ses mouchoirs, papiers, mégots ou autre chewing-gum dans les poubelles et non sur le sol, etc.



M

comme Mobylettes et boosters

Surveillez le pot d'échappement de votre deux-roues. Pour éviter qu'il ne "pétarade" et gêne tout le monde, équipez-le d'un silencieux aux normes.

RAPPEL :
Le non-respect entraîne
une contravention de classe 4bis
soit 68€

Lorsque vous circulez sur un deux-roues, vous êtes un conducteur de véhicule à part entière donc **vous devez respecter le code de la route et les limitations de vitesse, notamment en "zone 30" !**

N

comme Neige

Au titre du droit des habitations, la loi vous impose de saler/sabler le trottoir devant votre domicile en cas de verglas et de la déneiger afin d'y créer un passage pour les piétons. Mais attention à ne pas stocker la neige n'importe comment : poussez-la au bord du trottoir pour qu'en fondant elle s'écoule dans le caniveau mais ne la poussez surtout pas dans le caniveau pour ne pas gêner les écoulements d'eau.



comme Ordures ménagères

⁽¹⁾Pour respecter la propreté et l'esthétisme de nos rues, les poubelles normales, sacs jaunes et encombrants **doivent être sortis uniquement la veille au soir du jour de ramassage** et pas 24h à l'avance, ni après la collecte.

RAPPEL :

⁽¹⁾ La contravention encourue est de 2^{ème} classe soit 35 €

⁽²⁾ Les contrevenants risquent une amende de 3^{ème} classe soit 68€

⁽²⁾Par ailleurs, les conteneurs à verre et à papier sont faits pour recevoir uniquement le verre et le papier (à l'intérieur !) et **leurs abords ne sont pas destinés à accueillir les sacs poubelles et encombrants !**

comme Piétons

Dans tout le centre ville, en "zone 30", les piétons sont prioritaires. **Pour autant, en tant que piéton, ne traversez pas n'importe où et n'importe comment ! Marquez l'arrêt avant de traverser et regardez bien avant de vous engager sur les passages piétons.** La nuit, traversez autant que possible dans les endroits éclairés. Enfin, si vous vous rendez au travail à pied ou en vélo, notamment sur la zone industrielle, **n'oubliez pas de mettre un gilet fluo** (notamment l'hiver lorsque les jours raccourcissent).

comme Quad

Les quads doivent être homologués et immatriculés pour rouler sur la voie publique. Ils ne peuvent circuler dans n'importe quelles conditions. Comme tout véhicule à moteur, ils sont soumis au code de la route. **Hors agglomération, ils doivent veiller à respecter l'état des chemins empruntés.**

comme Règles du code de la route

Lorsque vous circulez en ville, **respecter ces règles, c'est respecter la sécurité des autres et votre propre sécurité.** Même à 50 km/h, une collision peut être mortelle ! Des radars pédagogiques ont été installés à différents endroits de la ville pour vous informer de votre vitesse et vous faire prendre conscience que vous roulez trop vite.

A vélo aussi respectez ces règles. Il est ainsi, notamment, interdit de prendre les rues en sens unique à contre-sens !

Lorsqu'une rue est équipée de pistes cyclables (ex : rue Jean Mermoz, avenue Lomont, rue Emile Zola...), pour votre sécurité, empruntez-les. Pour être mieux vus des autres usagers de la route, de jour comme de nuit, portez un gilet fluorescent. **Le soir, veillez à ce que votre vélo soit équipé de lumières à l'avant et à l'arrière.**

O

P

Q

R



S

comme Stationnement

La loi différencie plusieurs types d'infraction au stationnement :

- **"le gênant (1)"** : à proximité d'une intersection ou d'un virage, dans des conditions de visibilité insuffisante...,
- **"l'abusif (1)"** : véhicule restant plusieurs jours au même endroit sans bouger,
- **"le très gênant (2)"** : en double file, sur les trottoirs, les passages piétons, les pistes cyclables, les places handicapés, les bouches d'incendie...

Le stationnement est gratuit à Albert, alors utilisez les nombreux parkings mis à votre disposition : place Émile Leturcq, rue Jean Guyon, rue Abel Pifre, rue Émile Zola, rue de Bordeaux, rue de Boulan ou encore à la Gare.

RAPPEL :

(1) est passible d'une amende de 2^{ème} classe soit 35€

(2) est passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135€

T

comme Trottoirs et espaces publics

Pour les garder propres, chacun doit faire l'effort de **jeter les papiers, mouchoirs, chewing-gums dans les poubelles et de ramasser les déjections de son animal**. Pour les fumeurs, veillez à bien éteindre vos cigarettes avant de jeter vos mégots dans les poubelles. On estime à 30 milliards le nombre de mégots jetés par terre chaque année en France ! Une pollution intolérable.

U

comme Urbanisme

La ville d'Albert dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) réglementant la réalisation de travaux. **Il est donc préférable de le consulter en Mairie avant d'entreprendre des travaux** afin de ne pas se mettre dans



l'illégalité. Par ailleurs, la Basilique Notre-Dame de Brebières et le Jardin Public étant classés Monuments Historiques, tous les travaux entrepris dans un rayon de 500 m autour de ces deux sites sont assujettis à réglementation ou à déclaration aux Bâtiments de France. Renseignez-vous auprès du Service Urbanisme de la Mairie.

V

comme Vidéoprotection

Pour la sécurité des Albertins, **plusieurs caméras de vidéoprotection ont été installées en ville**, à proximité de la Gare, la Basilique, l'Hôtel de Ville... Ces images sont mises à la disposition de la Gendarmerie afin d'identifier et retrouver les auteurs des crimes et délits commis.

Un système de caméra nomade a également été acquis afin de lutter,

entre autres, contre les dépôts sauvages aux points d'apport volontaire. **Là encore, les images pourront être utilisées pour retrouver les auteurs.**

RAPPEL :
Cette infraction est passible d'une
contravention de 3^{ème} classe
soit 68 €

comme WC publics

Comme leur nom l'indique ce sont des endroits publics destinés à tous, donc, lorsque vous les utilisez, veillez à les garder propres. **A Albert, nous avons la chance d'avoir des WC gratuits, cela n'autorise pas à les salir !**

W

comme oXygène

Les espaces verts urbains, et notamment le jardin public et l'espace du Vélodrome, **sont les poumons verts de notre ville**, gardons-les propres et respectons-les.

X

comme Yeux

Sur le même principe que les "voisins vigilants", Albert a désormais une "**vigilance citoyenne**". Des Albertins référents, en contact direct avec la Gendarmerie, ont pour mission d'observer et de repérer les faits inhabituels et suspects (*véhicule abandonné ou suspect, personne qui rôde autour d'une maison, marquage sur une maison, etc.*) afin de les signaler le plus rapidement et le plus précisément possible. **Ceci peut permettre de faire échouer un cambriolage ou une agression** et permettre une interpellation rapide des auteurs.

Vous aussi, soyez acteur de la sécurité dans notre ville en signalant toute situation anormale à la Gendarmerie au 03 22 64 13 17

Y

comme Zones réglementées (voir plan au verso)

La "zone bleue" permet d'assurer une fluidité du stationnement en ville et d'éviter le phénomène des "voitures ventouses" qui monopolisent les places de stationnement. Elle est valable toute l'année, de 9h à 19h, sauf en juillet et en août.

Veillez à bien mettre en évidence votre disque de stationnement derrière le pare-brise et à respecter les 1h30 maximum de stationnement autorisé.

RAPPEL :
L'amende encourue
est de 1^{ère} classe soit 17€

Par ailleurs, plusieurs rues ou parties de rues (ex : aux abords de certaines écoles) sont en "zone 30". Cette limitation est destinée à améliorer la sécurité de tous. Contrôlez donc votre vitesse lorsque vous circulez dans ces zones et **soyez vigilants car le piéton y est prioritaire.**

Z



